



**ANNEE UNIVERSITAIRE 2013/2014**

**Arrêté rectificatif de l'arrêté portant recevabilité des candidatures  
pour les élections au conseil de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR)  
Sciences des Territoires et de la communication (STC)  
de l'Université Bordeaux Montaigne**

*VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L.713-3, D.719-1 et suivants modifiés par la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, et par le décret n°2013-1310 du 27 décembre 2013 relatif aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,*

*VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,*

*VU les statuts de l'Université Bordeaux Montaigne adoptés en Conseil d'administration du 28 mars 2014,*

*VU les statuts des UFR de l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3 approuvés en conseil d'administration du 25 février 2010, et tels que modifiés en conseil d'administration du 23 avril 2010,*

*VU l'arrêté du 20/02/2014 tel que modifié par arrêté du 05/03/2014 relatif aux élections au conseil de l'UFR STC de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*VU l'arrêté du 26/03/2014 portant recevabilité des candidatures pour les élections au conseil de l'UFR STC de l'Université Bordeaux Montaigne,*

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE ARRETE**

**Article 1 – Objet**

Le présent arrêté a pour objet de modifier l'article 1.2 et l'article 2 de l'arrêté du 26/03/2014 susvisé.

**Article 2 – Modifications apportées**

✕ A l'article 1.2 de l'arrêté du 26/03/2014 susvisé, les nom et prénom portés en 7<sup>ème</sup> rang de la liste recevable pour le collège B «STC Débattre et proposer » est le suivant :  
« 7. GUILHAUME Geneviève ».

✕ A l'article 2 de l'arrêté du 26/03/2014 susvisé, il est ajouté un dernier alinéa, formulé comme suit:  
« La liste «Union des Biatss mobilisés» a déposé une profession de foi, figurant également en annexe au présent arrêté ».

### **Article 3 – Autres dispositions**

Les autres dispositions de l'arrêté du 26/03/2014 susvisé sont inchangées.

### **Article 4 – Publication**

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication, par voie d'affichage sur le site de l'UFR STC (bâtiment G de l'Université Bordeaux Montaigne en salles G105 et dans le couloir G 1<sup>er</sup> étage) et par voie de mise en ligne sur le site internet de l'université (à l'adresse: [www.u-bordeaux3.fr](http://www.u-bordeaux3.fr)).

### **Article 5 – Exécution**

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Pessac, le 02 avril 2014*

*Le Président,*

*Signé*

*Jean-Paul JOURDAN.*

Publié le: 04/04/2014

Transmis au recteur chancelier des universités le: 02/04/2014